

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i>  <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  DEPARTEMENT DU CALVADOS    COMMUNE DE VER SUR MER</p>	<p>Arrêté n°33-24</p> <p>Enlèvement pour destruction d'un véhicule non immatriculé  déclaré comme épave</p>
--	---

LA MAIRE,

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2111-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2521-2 ; du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-8, R 417-10 du Code de la route,

Vu l'article L 541-1 du Code de l'environnement,

Considérant que le véhicule – remorque, non immatriculée est abandonné et en voie d'épavisation depuis de nombreux mois rue Chopin.

Considérant que le véhicule est « privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols »

Considérant que le propriétaire de cette remorque n'a pu être identifié,

Considérant qu'il est du pouvoir du Maire et du devoir du maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire communal, et de prendre toute mesure nécessaire à faire cesser, en urgence, le cas échéant comme en l'espèce, toute situation insalubre et dangereuse,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est ordonné dans un délai de 16 jours, l'enlèvement pour destruction du véhicule déclaré comme épave susvisée compte tenu du danger qu'il représente pour les usagers de la voie publique et pour l'environnement.

**Article 2 :** L'entreprise CASSE AUTO PICAN, sous St Gourgon à SAINT PAUL DU VERNAY, est chargée d'en assurer l'enlèvement et la destruction sous la responsabilité de la ville de VER SUR MER.

**Article 3 :** L'entreprise s'assurera que l'enlèvement s'effectue en toute sécurité en prenant toutes mesures utiles.

**Article 4 :** L'entreprise prendra à sa charge les frais d'enlèvement et de destruction du véhicule et se rémunèrera sur le recyclage des pièces et matériaux.

Fait à VER SUR MER, le 26 mars 2024

  
La Maire  
Lysiane LE DUC DREAN



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles M. le Sous-Préfet de Bayeux Madame MADELAINE, ASVP